



Précisions utiles sur l'Accord 2016 sur l'Aménagement du Temps de Travail

Pour rappel, la Journée de Solidarité est une mesure gouvernementale mise en application depuis 2004 et que toutes les entreprises doivent appliquer. Chez FPT à Bourbon-Lancy, cette journée était positionnée depuis 2008, à défaut d'accord, sur le lundi de Pentecôte. Pour résumer, chaque salarié doit effectuer ou donner 7h pour cette journée de solidarité.

Cette année, suite à notre demande de ne plus positionner cette journée sur le lundi de Pentecôte (pas d'école, pas de transport, journée en famille, etc...), la Direction a finalement proposé pour l'ensemble du personnel de déduire 7h de la St-Eloi en créditant la 8ème heure sur le compte heures St-Jean.

Vous trouverez ci-dessous quelques explications qui prouvent bien que le SNI n'a pas "piqué" la Journée de St-Eloi 2016 à l'ensemble du personnel, comme on a pu le lire dans les affichages syndicaux.

Vous croyez réellement que nous arriverions à signer un accord qui vous et nous supprimerait une journée de tradition.... ? Si oui, ne lisez pas la suite de ce tract, car nous aussi, délégués du SNI, nous avons droit et tenons à conserver cette journée de St Eloi !!

Quels changements pour les salariés chez FPT BOURBON-LANCY ?

	AVANT	2016
CAS n°1	Le salarié venait travailler pendant 7h le lundi de Pentecôte.	Le salarié ne vient plus travailler et 7 h de St-Eloi (ou 5h30 pour VSD/SD) sont directement déduites de son compteur.
CAS n°2	Le salarié positionnait une journée de congé (8h de St-Eloi, RTT ou autres) ou 7h de récupération sur le lundi de Pentecôte.	Le salarié ne fait plus de demande de congés et 7 h de St-Eloi (ou 5h30 pour VSD/SD) sont directement déduites de son compteur.
CAS n°3	Le salarié ne posait pas de journée de congé et ne venait pas travailler le lundi de Pentecôte, ainsi 7h d'absences injustifiées étaient déduites de sa paie.	7 h de St-Eloi (ou 5h30 pour VSD/SD) sont directement déduites de son compteur et aucune absence injustifiée ne figure sur sa paie.

Ainsi, la journée de la St Eloi n'est absolument pas perdue mais simplement utilisée de manière à ne plus venir travailler pour effectuer la Journée de Solidarité. Nous pensons qu'une grande majorité d'entre vous a bien compris notre démarche, mais des explications avec différents cas de figure concrets permettent d'éviter toute mauvaise interprétation.

Pour les prochaines années, il est vrai et on ne s'en cache pas, comme nous le reproche une organisation syndicale dans son dernier affichage, nous avons saisi l'opportunité et fait une proposition pour demander l'ouverture de négociations afin de trouver un accord spécifique sur ce positionnement de la St-Eloi (8h) sur la Journée de Solidarité. Notre but est que la Direction prenne en charge cette journée même lorsqu'elle tombera un samedi ou un dimanche, comme par exemple en 2018 et 2019.

Les choses sont claires, nous proposons, nous négocions !

PONTS et DATES DE CONGÉS PAYÉS

- **PONTS**

A noter que la Direction a refusé de ne pas mettre de quota d'absentéisme sur les jours concernés et a proposé deux alternatives : soit l'usine était fermée, soit ces jours étaient travaillés normalement avec maximum 10% de congés. Afin de permettre à **l'ensemble des salariés** de profiter des ponts, nous avons négocié et trouvé les solutions suivantes.

- ✓ Positionnement du 20^{ème} CP (15 août) pour faire le **pont de l'Ascension le 6 mai**.
Pour les salariés en repos cycle le 6 mai, ce CP reste à leur disposition.
Pour les salariés dont le cycle prévoit ½ jour non travaillé le 6 mai, possibilité d'inversion avec un vendredi travaillé.
- ✓ Inversion des repos cycle des vendredis 8 et 22 juillet (selon le poste) qui deviennent travaillés pour faire le **pont du 14 Juillet**.
- ✓ Positionnement du lendemain de Noël (CP de la 5^{ème} semaine) pour faire le **pont de la Toussaint**.

- **Congés payés d'été**

Période de fermeture du lundi 1er août au vendredi 26 août inclus, avec reprise lundi 29 août 2016.

Pour les salariés en équipes en VSD, le dernier week-end travaillé sera celui du dimanche 24 juillet avec une reprise le vendredi 26 août 2016.

- **Congés payés d'hiver**

Le 23 décembre 2016 sera le dernier jour travaillé, avec une reprise le lundi 2 janvier 2017.

Pour les salariés en équipes en VSD, congé du 23 décembre au 1^{er} janvier inclus.

Les 3 ponts qui étaient envisageables sur cette année 2016 seront effectués par l'ensemble du personnel, avec une planification à la date du 05 février qui laisse à chacun le temps de s'organiser pour profiter de ces longs week-ends.

Pour parvenir à un résultat satisfaisant qui prend en compte l'intérêt des salariés, encore faut-il faire des propositions et négocier.

C'est ce que le SNI-UNSA a fait !

Pour toutes ces raisons le SNI-UNSA a été signataire de l'accord sur l'aménagement du temps de travail 2016